

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS

Numéro SIRET : **20004038400121**

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE MONTPON

M14

BUDGET PRIMITIF

voté par nature

BUDGET : CTE CNES ISLE DOUBLE LANDAIS

ANNEE 2020

SOMMAIRE

I. Informations générales

p.2 A - Informations statistiques, fiscales et financières

p.3 B - Modalités de vote du budget

II. Présentation générale du budget

p.4 A1 - Vue d'ensemble - Sections

p.5 A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres

p.6 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres

p.8 B1 - Balance générale du budget - Dépenses

p.9 B2 - Balance générale du budget - Recettes

III. Vote du budget

p.10 A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses

p.13 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes

p.15 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses

p.17 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

p.19 B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV – AUTRES ANNEXES

	Jointes	Sans Objet
A - Eléments du bilan		
p.33 A1 - Présentation croisée par fonction	X	
p.42 A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail de fonctionnement	X	
p.50 A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail d'investissement	X	
p.61 A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	X	
p.62 A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
p.66 A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
p.67 A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	X	
p.68 A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	X	
p.70 A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	X	
p.71 A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	X	
p.72 A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
A4 - Etat des provisions		X
A5 - Etalement des provisions		X
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		X
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		X
A7.2.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonctionnement		X
A7.2.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Investissement		X
A8 - Etat des charges transférées		X
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
B - Engagements hors bilan		
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		X
p.75 B1.2 - Calcul du ratio d'endettement	X	
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
B1.6 - Etat des engagements reçus		X
p.76 B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	X	
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
C - Autres éléments d'informations		
p.77 C1 - Etat du personnel	X	
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
p.81 C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	X	
C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
p.82 C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	X	
p.83 C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	X	
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêtés et signatures		
p.84 D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes	X	
p.85 D2 - Arrêté et signatures	X	

(1) Ne sont pas produites les annexes qui ne concernent pas l'établissement, ni au titre de l'exercice, ni au titre du détail des comptes du bilan. Dans ce cas, cochez la case « sans objet » correspondante. (Ne pas produire d'état néant)

Code INSEE 24294	COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS CTE CNES ISLE DOUBLE LANDAIS	BP 2020
----------------------------	---	-------------------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	12 105
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i>) :	449
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
3 524 721,00	9 196 478,00	280,76	628,99

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (Source DGCP) (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	649,19	277,00
2	Produit des impositions directes/population	286,82	272,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	679,29	326,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	230,87	78,00
5	Encours de dette/population	890,78	184,00
6	DGF/population	47,49	56,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	51,13%	38,30%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	106,38%	90,50%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	33,99%	24,10%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	131,13%	56,50%

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L.2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L.2313-1, L.2313-2, R.2313-1, R.2313-2 et R.5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R.2313-7, R.5211-15 et R.5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.